

A.J

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 QUAI SUFFREN, 83990 ST TROPEZ
901 735 746 RCS FREJUS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09/01/2025**

L'an 2025,
Le 9 janvier,
A 18 heures 00,

Les associés de la Société A.J se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 QUAI SUFFREN 83990 ST TROPEZ, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- Société AT21, représentée aux présentes par son PRESIDENT, Monsieur ANTONY TARDIEU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame JOYCE NAVEAU, épouse TARDIEU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ANTONY TARDIEU, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 09/01/2025, l'objet social aux activités :

- d'achat, location ou sous location de biens immobilier en vue de leur location vide ou meublée ;
- d'achat, création, exploitation de tous fonds de commerce de loueur en meublé professionnel ou non professionnel ;
- à la réalisation, directement ou indirectement, de toutes prestations de services liées à la location meublée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- l'activité d'achat, location ou sous location de biens immobilier en vue de leur location vide ou meublée ; achat, création, exploitation de tous fonds de commerce de loueur en meublé professionnel ou non professionnel ; la réalisation, directement ou indirectement, de toutes prestations de services liées à la location meublée."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

ANTONY TARDIEU

JOYCE TARDIEU